



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 février 2022 à 20 heures  
Salle du Conseil

**Etaient présents :**

Corinne JENFER, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Saïd HECHT, Virginie LECLAIR, Audrey DATIN, Nathalie AUFRERE, Dominique BOUSQUENAUD.

**Pouvoir :** Didier MAZELIN donne pouvoir à Magali DANIELCZYK, Rémi VINCENT donne pouvoir à Dominique BOUSQUENAUD.

**Secrétaire de séance :**  
Magali DANIELCZYK

**Présidente de séance :**  
Nathalie AUFRERE

**OBJET : Adhésion à Ville et Métiers d'art**

*Délibération n° 1-2022                      voix pour : 10 - voix contre : 0 .*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à « Villes et Métiers d'Art ». Association qui regroupe des villes et collectivités qui œuvrent localement à la valorisation et la promotion des métiers d'art.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à « Ville et Métiers d'art »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**OBJET : Aide habitat 2022**

*Délibération n°2 -2022                      voix pour : 10 - voix contre : 0 .*

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées pour améliorer les performances énergétiques des logements, dans le cadre de travaux d'isolation et de travaux de menuiseries.

Afin d'adapter les logements au vieillissement de la population, l'aide « maintien à domicile » est maintenue pour les propriétaires occupants les plus dépendants (GIR 1 à 4) et dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'ANAH.

Pour poursuivre la résorption de la vacance, sur le territoire, la subvention « lutte contre la vacance » permet aux propriétaires occupants de réaliser des travaux dans un logement vacant depuis au moins 3 ans afin d'en faire sa résidence principale.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- Isolation des parois opaques : critère lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,).

- Menuiseries : critère lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre)

- Lutte contre la vacance: objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal

- Maintien à domicile : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR 1 à 4) aux revenus modestes et très modestes.

### **Financement des opérations :**

Pour les subventions « façade », « toiture », « maintien à domicile », « isolation des parois opaques », le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

### **Montant de la part communale :**

#### **FACADES**

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

#### **TOITURES**

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

#### **ISOLATION**

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

#### **MAINTIEN À DOMICILE**

- Maintien à domicile : **500 € de subvention communale.**

Pour les subventions « menuiseries » et « lutte contre la vacance », le principe d'aide forfaitaire est maintenu :

- 500 € minimum de la commune et 3000 € de la Communauté de communes pour l'aide « lutte contre la vacance », pour un montant de travaux minimal de 50 000 €
- 50 €/équipement de la commune et 50 €/équipement de la communauté de communes

**Montant de la part communale :**

**MENUSIERIES**

- Menuiseries extérieures : **50 €/équipement de subvention communale.**

**LUTTE CONTRE LA VACANCE**

- Lutte contre la vacance : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « lutte contre la vacance » tels qu'annexés à la présente délibération.

**RECONDUIT** les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2022.

**ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

**ACCEPTE** l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :

- Subvention = participation de la commune de 500 € minimum

**ACCEPTE** l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :

- Subvention = participation de la commune de 50 € minimum/équipement

**S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

**OBJET : Opération brioches**

*Délibération n° 3-2022                      voix pour : 10 - voix contre : 0 .*

L'opération brioches de l'année 2021 n'a pas obtenu un franc succès. En effet, 155€ de brioches n'ont pas été vendues. Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de régler cette somme due à l'AEIM 54 sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler les 155€ de brioches invendues,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

**OBJET : RGPD**

*Délibération n° 4-2022                      voix pour : 10 - voix contre : 0 .*

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **OBJET : DEMANDE DE DELIVRANCE POUR AFFOUAGES PARCELLE 14**

*Délibération n° 5-2022                      voix pour : 10- voix contre : 0.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a donné son accord pour l'inscription à l'assiette 2020 de la coupe prévue dans la parcelle 14 couvrant une superficie de 11.50 hectares.

**FIXE** comme ci-après la destination et les conditions d'exploitation des produits marqués :

- bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2021 et comprenant :

- la totalité des tiges désignées à la griffe

L'exploitation se fera directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

- M. Cornuaux Sébastien
- M. Bertrand Philippe
- Mme Aufrère Nathalie

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit, au :

- 01/04/2022 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées,
- 30/09/2022 pour le façonnage, y compris les houppiers des arbres vendus façonnés,
- 30/09/2022 pour la vidange des produits après réception par la commune.

Autres classes : voir fiche de martelage de la coupe et règlement d'affouage.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**OBJET : Adhésion à l'association Michel DINET**

*Délibération n° 6-2022*                      *voix pour : 10- voix contre : 0.*

Mme le Maire propose l'adhésion de la commune à l'association Michel Dinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à l'Association Michel Dinet,
- **ACCEPTE** les termes du règlement intérieur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision et à verser la cotisation annuelle.

**OBJET : Adhésion CAUE**

*Délibération n° 7-2022*                      *voix pour : 10- voix contre : 0.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au «CAUE» (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au « CAUE »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

**OBJET : Chantier jeune 2022**

*Délibération n° 8-2022*                      *voix pour : 10- voix contre : 0.*

Le Maire donne la parole à Magali DANIELCZYK pour la présentation des propositions de la commission animation et vie sociale sur la reconduction du chantier jeunes cet été. Elle informe que la commission propose de reconduire le chantier de jeunes cet été, pendant le mois de juillet. A l'instar des années passées, cette opération vise à proposer aux jeunes habitant le village, dans leur seizième et dix-septième année, de participer à divers menus travaux d'entretien de bâtiments communaux et d'espaces publics.

Les tâches exercées par les jeunes seront encadrées par le Conseil Municipal en étroite concertation avec l'employé communal. Les jeunes s'inscriront à la semaine à compter du 11 juillet 2022 et s'engageront à réaliser 15h par semaine, ventilées sur 10 demi-journées (du lundi au vendredi). En contrepartie du service rendu, une gratification s'élevant à 15 € par demi-journées travaillées soit 75 € par semaine, sera versée à chaque jeune.

Le Maire donne lecture du règlement proposé pour le déroulement de cette opération « jeunes - chantier d'été ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'organisation et le lancement de l'opération « jeunes - chantier d'été »,
- **APPROUVE** le règlement proposé,
- **FIXE** le montant de la contribution allouée en contrepartie du service rendu à 15 € par demi-journée, soit 75 € par semaine et par jeune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres.**

*Délibération n°9-2022                      voix pour : 10- voix contre : 0.*

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.). – La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. – Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A. – Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important.

Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Vannes-le-Châtel,

- **Adopte à l'unanimité** la motion suivante : Le conseil municipal de Vannes-le-Châtel, réuni le 04/02/2022 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion

**OBJET : Admission en non-valeur Budget eau**

*Délibération n°10-2022                      voix pour : 10- voix contre : 0.*

La perception nous demande de délibérer pour procéder sur le budget eau au mandatement au compte 6541 de produits irrécouvrables d'un montant de 115.31 €.

Aussi, il nous est demandé d'inscrire la somme d'un montant de 115.31 € en admission en non-valeur sur le budget eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en produits irrécouvrables sur le budget eau la somme de 115.31 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

**OBJET : Tarif concession avant nouveau règlement du cimetière**

*Délibération n°11-2022*

*voix pour : 10- voix contre : 0.*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les tarifs des concessions vendues avant la mise en place du nouveau règlement du cimetière entrant en vigueur au 24/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VAILDE** les tarifs proposés, soit :
  - 25€ pour une concession à 15 ans
  - 50€ pour une concession à 30 ans
  - 80€ pour une concession à 50 ans
  - 50€ pour une cave-urne à 30 ans
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**OBJET : Modification du montant du loyer du logement sis 72 bis rue des cristalleries**

*Délibération n°12-2022*

*voix pour : 10- voix contre : 0.*

Le conseil Municipal souhaite modifier le montant du loyer du logement sis 72 bis rue des cristalleries et propose un montant de 320€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VAILDE** le nouveau tarif de 320€

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Réparation du mur de soutènement de la RD4 + pose d'un garde-corps** : l'entreprise Berthold est mandatée par le conseil départemental pour effectuer les travaux de réparation du mur de soutènement de la RD4 + pose d'un garde-corps. La couleur choisie pour le garde-corps est le noir RAL 9005. La circulation sera alternée pendant toute la durée des travaux.
- **Achat d'un aspirateur pour l'église** : suite à la demande de Mme Lainé Odile, la commune accepte d'acheter un aspirateur afin de faciliter le ménage dans l'église.

Fait à Vannes-le-Châtel

Le 04/02/2022

Dominique BOUSQUENAUD

Sébastien CORNUAUX

Magali DANIELCZYK



Audrey DATIN

Saïd HECHT

Corinne JENFER

Virginie LECLAIR

Nathalie AUFRERE  
Le Maire,